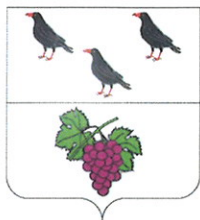


## COMMUNE D'ANDREST



### PROCES VERBAL DE SEANCE SEANCE DU 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

**PRESENTS** : Mme Dominique PAPOT, MM. Stéphane CLOIX, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL, M. Jérôme SALLES.

**ABSENT EXCUSE** : Jean-François COMBESCOT (procuration à Baptiste HANSE)

**ABSENTE** : Christina CHEVALIER

**Date de convocation : 18 décembre 2023 - Date d'affichage de la convocation : 18 décembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 12 - Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 10**

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023**

**DCM 2023 - Coupe de bois 2024 – M Le Maire**

#### DELIBERATIONS

**DCM 2023 - Coupe de bois 2024**

#### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

**DCM 2023 - Coupe de bois 2024**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;

Pour ces coupes, il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

Informe-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Andrest**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance (Affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
3_b	E	21	0.45	OUI	2022	2024	2024	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
5_b	E	56	1.49	OUI	2020	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	x	<input type="checkbox"/>
<b>Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)</b>											<b>Parcelles</b>	
<input type="checkbox"/>				PR-AC	Affouage, cessions						P 5 étalement des affouages	
<input type="checkbox"/>				PR-CU	Conflit d'usage							
<input type="checkbox"/>				PR-DE	Desserte							
<input type="checkbox"/>				PR-FO	Foncier							
<input type="checkbox"/>				PR-RI	Raison financière							
<input type="checkbox"/>				PR-UR	Urgence							
<input type="checkbox"/>				PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :							

**Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTIS SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. DINTRANS Louis
- M. FONTAN Michel
- M. COMBESCOT Jean-François

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Le conseil municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3 b et 5 b.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal validé le 24 janvier 2024,**

**Le secrétaire,**  
Michel FONTAN



**Le Maire,**  
Louis DINTRANS

